



Auch, le 4 décembre 2023

NOTE D'INFORMATION N° 2023 – 95

Diffusion générale

Objet : Prime de pouvoir d'achat – Information sur la date de versement

Le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 prévoit la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique hospitalière, soumise à conditions.

Par la présente note, je vous confirme que le paramétrage du logiciel RH a été livré par l'organisme du MIPIH et que **la prime de pouvoir d'achat sera versée sur la paye de décembre 2023**, pour les agents susceptibles d'en bénéficier.

Le calcul et le versement de la prime se fait de manière automatique par le logiciel RH, selon les conditions prévues par le décret. Je vous précise que les gestionnaires du service de la paye n'ont pas la main sur ce montant.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations et d'afficher la présente note dans vos services respectifs.

La Directrice des Ressources Humaines,
Sandrine LAMBERT

